

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections  
et de la Police générale

Dossier suivi par :  
Mireille CARTEAUX

Référence :

Crématorium Perp AP  
création nov08

☎ :04.68.51.66.30

☎ :04.68.35.66.29

Mél :

mireille carteaux

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 5 DEC. 2008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2008 - 4781  
AUTORISANT LA CREATION D'UN CREMATORIUM  
SUR LA COMMUNE DE PERPIGNAN.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2223-20, L.2223-23, L.2223-40, L.2223-41, R.2213-25, R.2223-67 à R.2223-72 et D.2223-99 à D.2223-109 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16 ;

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1994 relatif à la hauteur de cheminée et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;

VU, en date du 27 mai 2002, la délibération du conseil municipal de la ville de Perpignan approuvant le principe du lancement de la procédure de délégation de service public sous forme de concession relative à la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un crématorium ;

VU la demande préalable d'autorisation de créer un crématorium présentée par M. le Maire de Perpignan par courrier du 16 novembre 2005,

VU l'arrêté préfectoral n°2772/06 du 11 juillet 2006, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 12 septembre 2006 au vendredi 13 octobre 2006 inclus, en mairie de Perpignan ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ DCLCV. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

enaf

VU le dossier technique tel qu'il a été soumis à enquête publique ; ensemble le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 12 décembre 2006 ;

**SUR PROPOSITION** de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture :

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la création d'un **crématorium** est autorisée sur le territoire de la commune de Perpignan, sur le site de Torremilla, parcelles cadastrées CT 129.130.131.132.316.319.322.335.

**ARTICLE 2** : la commune de Perpignan sera seule compétente pour gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, ce crématorium.

**ARTICLE 3** : le crématorium devra respecter les prescriptions techniques fixées aux articles D.2223-100 à D.2223-109 du CGCT. Les caractéristiques des cercueils, destinés à la crémation, devront respecter les prescriptions de l'article R.2213-25 du même code.

**ARTICLE 4** : Avant l'exploitation du crématorium, les dirigeants et agents des régies, entreprises, associations et leurs établissements gestionnaire du crématorium, devront obtenir les habilitations nécessaires à la mise en service et au fonctionnement du crématorium (cf. L 2223-41 du CGCT) ;

**ARTICLE 5** : le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de l'urbanisme ;

**ARTICLE 6** : le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire de la présente décision, auprès du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, auprès du tribunal administratif de Montpellier.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de Perpignan, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

**COPIE CERTIFIEE**

**CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX